Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-202607-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 2 février 2026

Date de la convocation : 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le deux février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO (arrivée à 19 heures 43), ~~Sylvie ROUSSEAU~~, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, ~~Pascale COTTEN~~, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Sylvie ROUSSEAU qui a donné procuration à Loïc RAOULT
Pascale COTTEN qui a donné procuration à Béatrice DUROSE

Marie-Annick GUERNION-BATARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**17**
Nombre de votants	**:**	**19**

2026/08 Vote des taux d'imposition 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.
Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Deux options sont envisageables :
- soit le maintien des taux 2025 ;
- soit l'évolution des taux 2026.

En cas de variation proportionnelle des taux des 3 taxes, les limites sont celles des taux plafonds.
La règle essentielle en cas de variation différenciée des taux est la suivante :

- Les taux de THRS et de TFNB ne peuvent pas augmenter plus rapidement que celui de TFPB.
- Les taux de THRS et de TFNB ne peuvent pas diminuer moins rapidement que celui de TFPB.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-202607-DE

Les taux 2025 étaient les suivants :

	Taux communal 2025 par intégration de la part départementale avant vote des taux
Taxe d'habitation	23.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90.22 %

Monsieur le Maire rappelle que ces taux ont été examinés lors de la réunion de la Commission des finances, notamment au regard du positionnement de la commune par rapport aux autres collectivités du territoire intercommunal.
Il précise que la Commission des finances propose de ne pas modifier les taux communaux pour 2026 et de reconduire les taux 2025 à l'identique.
Il est rappelé que les bases d'imposition feront l'objet d'une revalorisation automatique de 0,8 %, conformément aux dispositions prévues par la loi de finances pour 2026, ce qui entraînera une évolution mécanique des recettes fiscales sans modification des taux.

Lors de la réunion de la Commission de Finances du 26 janvier 2026, Monsieur le Maire a présenté une estimation de la variation des recettes attendues avec la seule revalorisation des bases de 0.8% prévus par la Loi de Finances 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité directe locale est l'une des principales recettes de la section de fonctionnement.
Monsieur le Maire propose un maintien des taux.

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission de finances réunie en date du 26 janvier 2026,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
A**DOPTE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Foncier bâti : 41.08%
- ✓ Foncier non bâti : 90.22%
- ✓ Taxe d'habitation : 23.14%

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,

Loïc RAOULT